



Fait à Strasbourg, le 31 mai 2012

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n° 62

sur la délimitation de la ZNIEFF « Weiler » à Wissembourg (Bas-Rhin)

Réunion du 12 avril 2012, point 3

Problématique

Le CSRPN a validé les ZNIEFF proposées dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord le 25 juillet 2011. Les agents du parc naturel régional des Vosges du Nord ont ensuite présenté les résultats obtenus aux communes concernées.

La commune de Wissembourg, à l'occasion de la révision de son plan local d'urbanisme, a projeté les cartes de la ZNIEFF dite « Weiler » qui longe la Lauter et traverse l'agglomération de part en part, au niveau cadastral. Elle s'est interrogée sur la pertinence de certaines limites et a saisi la DREAL d'une demande de modification de certaines limites de cette ZNIEFF.

La demande porte sur 7 points qui sont référencés sur la carte ci-annexée. Trois d'entre eux, portant respectivement les numéros 1, 2 et 7 concernent des ajustements cadastraux. Trois autres, portant les numéros 4, 5 et 6 concernent des zones partiellement artificialisées. Le dernier point, n° 3 concerne un projet d'aménagement.

Questions

Il est demandé au CSRPN de vérifier :

si les modifications proposées sont compatibles avec la méthode appliquée pour délimiter les ZNIEFF compte tenu de la spécificité des milieux concernés.

Vu

- La demande de la commune en date du 28 mars 2012 ;
- la proposition de ZNIEFF faite par le Parc naturel régional des Vosges du Nord sur le secteur de « Weiler ».

Avis

Le CSRPN émet l'avis suivant.

- les modifications n° 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ne remettent pas en cause la cohérence écologique de la ZNIEFF et peuvent être positives si la compréhension locale, basée sur la lecture du cadastre, s'en trouve renforcée ; il est proposé d'y donner une suite totalement ou partiellement favorable de la manière suivante :
 - 1 secteur de la Chapelle : des points A à B, suivre la limite de la route puis celle proposée par la commune ;
 - 2 secteur situé à l'arrière du presbytère : suivre la proposition de la commune ;
 - 4 « cœur de Weiler » correspondant à une zone urbaine : suivre la proposition de la commune ;
 - 5 existence d'une construction : suivre la proposition de la commune ;
 - 6 secteur de la Walk : exclure les constructions et conserver les espaces prairiaux ;
 - 7 secteur des remparts : suivre la proposition de la commune, à savoir le tracé des remparts le long du Grabenloch.
- la modification demandée au niveau du secteur 3, « rive droite de la Lauter » concerne des milieux naturels ayant participé à la définition de la ZNIEFF. Son retrait n'est pas justifié, au contraire, le rôle de signalement de la ZNIEFF, destinée à éclairer le choix d'éventuels projets d'aménagement est justifié.

Observation

Le CSRPN rappelle que la ZNIEFF n'est pas un espace protégé et que ses limites sont indicatives.

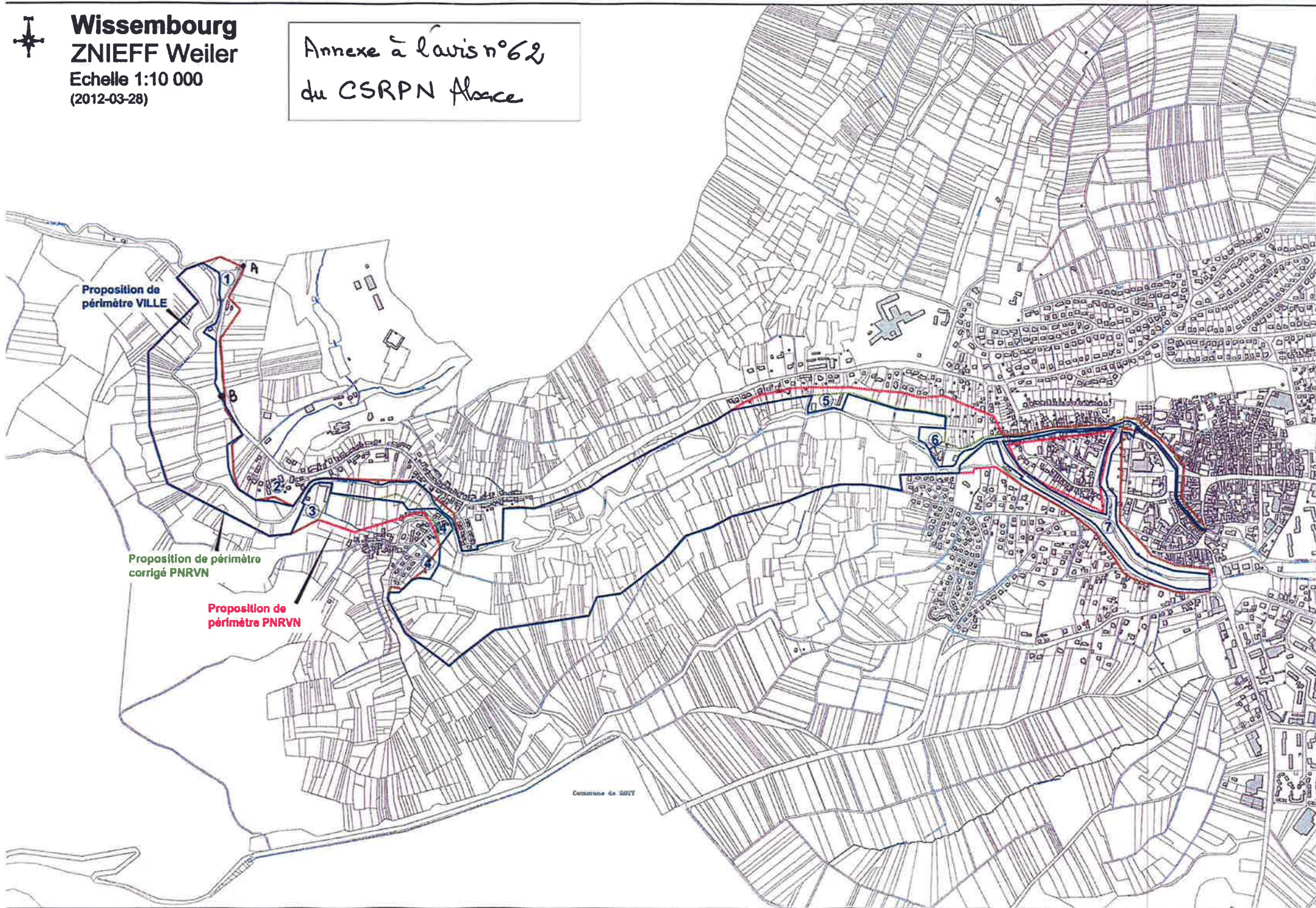
Selon la méthodologie proposée par le Muséum national d'histoire naturelle, la délimitation des ZNIEFF est réalisée au 1/25000^{ème} et parfois au 1/10000^{ème}.

L'échelle du parcellaire cadastral n'est pas pertinente et les transpositions d'échelle du 1/25000^{ème} ou du 1/10 000^{ème} vers le niveau cadastral peuvent engendrer des difficultés de lecture et des erreurs de projection.



Wissembourg
ZNIEFF Weiler
Echelle 1:10 000
(2012-03-28)

Annexe à l'avis n°62
du CSRPN Alsace



Proposition de
périmètre VILLE

Proposition de périmètre
corrigé PNRVN

Proposition de
périmètre PNRVN

